



**ASSOCIATION  
DES PLAISANCIERS DE  
PORT-DIELETTE**

**PARTIE DE PECHE EN MER**

**SAMEDI 07 JUILLET 2018**

***Privilégiez la qualité à la quantité !!***

Communication avec l'organisation :

**V.H.F. : canal 72**

**Portable APPD : 06 82 37 75 62**

**Sécurité : V.H.F. : Canal 16 C.R.O.S.S. Jobourg**

**Tél portable : 196 C.R.O.S.S. Jobourg**

***Amis Pêcheurs-Plaisanciers,***

***Pour que cette partie de pêche soit une partie de plaisir, nous vous invitons à lire attentivement ces quelques lignes.***

- Règlement du concours.***
- Taille et valeur des prises***
- Remise des prix.***

**Pêche de 10 Heures à 17 Heures**

# REGLEMENT

## Article 1 :

*Les propriétaires ou capitaines de bateaux sont seuls responsables de leur sécurité et celle de leurs équipiers. La zone de pêche est délimitée sur un rayon de 6 miles autour de Dielette.*

## Article 2 :

*Inscription : elle est fixée à 5 euros par participant, plus 10 euros pour le bateau si le capitaine n'est pas adhérent d'une association affiliée FNPP.*

## Article 3 :

*Chacun des participants, pêcheurs, propriétaire ou Capitaine de bateau s'engage à respecter les règles du code maritime et de la pêche plaisance de loisirs en vigueur.*

*Notamment le marquage des poissons dès leur sortie de l'eau  
Ainsi que le respect de la zone de navigation interdite aux abords de la centrale nucléaire de Flamanville (consultez notre guide)*

## Article 4 :

*Les seules pêches autorisées sont:  
Pêche à la canne, et ligne à main.  
En traîne, dérive ou au mouillage*

## Article 5 :

*La pêche aux engins dormants est proscrite (filets, palangres ....)*

## Article 6 :

*Les inscriptions sont prises centre nautique à partir de 8 h 30 heures, chaque participant devra y retirer un règlement et renseigner sa fiche d'inscription qui sera exigée pour la comptabilisation de la pêche.*

## Article 7

*Le départ sera donné à 10 heures*

## Article 8 :

*Retour au plus tard à 17 heures, délai de rigueur, remise de la pêche à un commissaire au centre\_nautique*

## Article 9 :

*Pour une pêche raisonnable et de qualité, **les prises seront limitées à 10 poissons par espèce et par bateau.** Les pêches variées seront favorisées  
Chaque participant dispose librement de sa pêche.*

## Article 10

*Toute clause du présent règlement non respectée par un participant, constatée par un membre du bureau de l'Association entraînera la disqualification du bateau participant*

N°:

NOM DU CAPITAINE:

<b>Poissons</b> <i>Limité à 10 captures par espèce et par bateau</i>	<b>Taille réglementaire</b>	<b>Points par poisson</b>	<b>Nombre de captures</b>	<b>Total des points</b>
Chinchard	15 cm	10		
Lançon	22 cm	10		
Maquereau	20 cm	10		
Orphie	30 cm	20		
Rouget	15 cm	50		
Roussette	30 cm	50		
Truite de mer	35 cm	50		
Vieille	25 cm	50		
Lieu jaune	30 cm	70		
Dorade	23 cm	80		
Raie	35 cm	80		
Bar	42 cm	100	<b>Interdit à ce jour !</b>	
Autres ....	selon réglementation	20		

Nombre d'espèce(s) pêchée(s):

**BONUS** = Total des points par le nombre d'espèces pêchées:

## REMISE DES PRIX

Le classement sera établi au nombre d'espèces pêchées, plus une si un voileux est embarqué à bord, les participants à égalité seront départagés par leur nombre total de points (mode de calcul suivant tableau ci-dessus).

Des lots pour tous, tirage au sort dans l'ordre du classement

Apéritif offert par l'Association après le classement

